

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 10

Présents : Mmes : LEDOURNER - MOUILLAUD – PIALOUX - PIREYRE - PIRONOM – Mrs :
AUDOUX – BATISSON – CHAVAROT - MICOL - REDON

Absent : Nicolas PINAUD

Secrétaire de séance : Alexandre MICOL

Séance n° 1

Délibération n° 26022016-01

OBJET : Projet de réhabilitation/extension salle des fêtes avec mise en accessibilité – demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de l'assemblée d'effectuer la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes d'Isserteaux, et d'assurer la mise aux normes du bâtiment aux règles sanitaires, de sécurité des personnes, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elle expose alors le projet réalisé par le cabinet André BOSLOUP, architecte DPLG, ainsi que l'estimation provisoire des travaux, à savoir :

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

Travaux	450 000 €
Maitrise d'œuvre (12.50 %)	56 250 €
Coordination SPS / Contrôle Technique	8 000 €
Imprévus	3 000 €

Coût d'objectif prévisionnel HT	517 250 €

Madame le Maire informe alors le conseil municipal qu'une subvention est prévue dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 30 %, montant majoré d'un coefficient de solidarité de 1.01 (30.30 %) et précise que ce projet dépassant les 300 000 € de dépenses subventionnables, une participation supplémentaire peut être allouée pour les projets exceptionnels au même taux, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

D.E.T.R. (30 %)	155 175.00 €
Subvention exceptionnelle	30 000.00 €
F.I.C à hauteur de 300 000 € (30.30 %)	90 900.00 €
F.I.C - Projet exceptionnel sur 217 250 € (30.30 %)	65 827.00 €
Participation communale (<i>emprunt et fonds propres</i>)	175 348.00 €
	517 250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal *à l'unanimité des membres présents* :

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté,

- sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention prévue dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal
- sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention pour projet exceptionnel
- autorise le Maire à organiser les conditions de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux, et ceci sous la forme des M.A.P.A (article 26 du Code des Marchés Publics),
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme,

et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

Délibération n° 26022016-02

OBJET : Détermination du contrôleur technique et S.P.S. concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les 3 cabinets ayant fait acte de candidature pour les missions de Contrôle Technique (missions SEI + LE + HAND) et Sécurité Protection Santé (S.P.S.) concernant la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes et bâtiment annexe :

- APAVE - 30 boulevard Maurice Pourchon - 63000 Clermont-Ferrand
- DEKRA Construction - 2 avenue Léonard de Vinci - 63000 Clermont-Ferrand
- SOCOTEC - 19 avenue Léonard de Vinci - 63000 Clermont-Ferrand.

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, Madame le Maire propose de retenir la candidature du cabinet DEKRA, dont le montant de l'offre globale est la moins-disante et s'élève à 6 155 euros H.T (7 386 € TTC) soit :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Mission contrôle technique et HANDCO | 3 200 € H.T. (3 840 € TTC) |
| - Mission SPS | 2 955 € H.T. (3 546 € TTC) |

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le Cabinet DEKRA pour un montant total de 6 155 € HT (prestations contrôle technique et S.P.S.
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de Contrôle Technique et SPS avec le bureau DEKRA.

Délibération n° 26022016-03

OBJET : Vente de terrain communal au lieu-dit « Roussel »

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Gérard GIRY, domicilié à ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « Roussel », qui sollicite la possibilité d'acquérir du terrain du domaine public communal au droit de sa propriété, pour une superficie d'environ 42 m². Elle précise que cette acquisition lui permettrait de régulariser une situation « ancienne » d'un escalier édifié sur du terrain communal depuis de nombreuses années, avec un projet futur de construction d'une véranda.

Elle expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Elle informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Nicolas PINAUD, 1^{ER} Adjoint pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

1. donne un avis favorable pour cette cession de terrain,

2. prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 42 m2 au lieu-dit « Roussel »,
3. charge Mme le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert,
4. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,
5. fixe le prix de cession à cinq euros le m2,
6. désigne Monsieur Nicolas PINAUD, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte de vente administratif,
7. mandate Mme le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

Délibération n° 26022016-04

OBJET : Critères d'évaluation pour l'entretien professionnel des agents

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret 2014-1526 du 16/12/2014 instaure à compter du 1^{er} janvier 2015 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à titre pérenne dans la FPT.

Elle expose alors que suite aux propositions ci-dessous détaillées soumises au comité technique du CDG du Puy-de-Dôme, un avis favorable a été émis le 24 novembre 2015 et précise que ces critères doivent être entérinés par décision de l'assemblée délibérante.

AGENTS DE CATEGORIE B
I/ EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> - implication dans le travail - assiduité et qualité du travail effectué - initiative - rigueur-
II/ COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - connaissance de l'environnement professionnel - autonomie - respecter les normes et les procédures - entretenir et développer ses compétences
III/ QUALITES RELATIONNELLES
<ul style="list-style-type: none"> - relation avec les élus - relation avec le public (politesse, courtoisie) - respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement) - écoute
IV/ CAPACITE D'ENCADREMENT OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR
<ul style="list-style-type: none"> - organiser - contrôler - faire des propositions - évaluer les résultats

AGENTS DE CATEGORIE C
I/ EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> - implication dans le travail - assiduité et qualité du travail effectué - initiative - rigueur
II/ COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES
<ul style="list-style-type: none"> - connaissance de l'environnement professionnel - autonomie - respecter les normes et les procédures - adaptabilité
III/ QUALITES RELATIONNELLES

- relation avec les élus
- relation avec le public (politesse, courtoisie)
- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement)
- aptitude relationnelle dans l'environnement professionnel

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les critères d'évaluation tels que définis ci-dessus.

Délibération n° 26022016-05

OBJET : Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Elle précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin de l'autoriser à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- 1^{er} acompte honoraires maîtrise d'œuvre réhabilitation de la salle des fêtes : compte 2313 – « construction » pour un montant de 5 400 €
- Travaux de terrassement parking/aire de jeux – compte 2113 – « terrain » pour un montant de 4 700 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer les dépenses d'investissement ci-dessus exposées avant le vote du budget.

Délibération n° 26022016-06

OBJET : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été établi par les services de la Direction Départementale Territoriale, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Elle expose alors que ce DICRIM doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents approuve le DICRIM de la commune d'ISSERTEAUX.

Délibération n° 26022016-07

Objet : Approbation des comptes de gestion 2015 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération concernant l'affectation du résultat d'exploitation
de l'exercice 2015
n° 01-26022016-08**

Séance du 26 février 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le 26 février 2016
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 203 334.68 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2015	
Excédent	
Déficit – (c/001)	44 107.27 €
(A) Excédent au 31/12/2015 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	19 585.27 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	183 749.41 €
(B) Déficit au 31/12/2015	
- déficit à reporter	

**Délibération concernant l'affectation du résultat d'exploitation
de l'exercice 2015
Budget Assainissement**

Séance du 26 février 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christine MOUILLAUD, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le 26 février 2016
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent d'exploitation de : 21 133.38 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat investissement au 31-12-2015 Excédent (c/001)	15 329.33 €
Déficit –	
(C) Excédent au 31/12/2015 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	21 133.38 €
(D) Déficit au 31/12/2015 - déficit à reporter	

Délibération n° 26022016-10

OBJET : Avenant à la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public terrestre non routier de la commune avec Auvergne T.H.B

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat signée en date du 15 mai 2015 avec Auvergne très haut débit concernant l'installation d'antennes relais WIFIMAX sur la commune.

Elle expose alors que la convention actuelle laisse supporter un éventuel déplacement des antennes à la charge de la commune et qu'il conviendrait de modifier par avenant un **nouvel article 8 – Travaux** ainsi rédigé :

« Le Bénéficiaire devra souffrir toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par la Commune. Toutefois, cette dernière devra prendre en compte les contraintes de la mission de service public à laquelle contribue le Bénéficiaire, et fera tout son possible pour que l'accomplissement de ladite mission ne soit ni interrompu, ni perturbé.

Dans le cas où les travaux évoqués au présent article et imposés par la Commune nécessiteraient le déplacement de tout ou partie des éléments implantés par le Bénéficiaire, le coût de ce déplacement sera pris en charge, sur demande expresse de la Commune, par le Bénéficiaire si les travaux sont réalisés dans l'intérêt dûment justifié du domaine occupé et conformément à sa destination.

Le déplacement devra se faire en coordination avec le Bénéficiaire afin d'empêcher, autant que faire se peut, les interruptions de service en résultant pour les usagers du PPP. »

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- 1) Approuve la modification de la convention dans son article 8 - travaux telle que rédigée ci-dessus
- 2) Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention

Délibération n° 26022016-11

OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs – retraite agricole

Madame le Maire expose à l'assemblée la motion de l'Association Nationale des Retraités Agricole de France (A.N.R.A.F.) en date du 12 juin 2015 qui porte le constat du montant des retraites agricoles très en dessous du seuil de pauvreté et demande au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de plusieurs mesures et notamment que soit allouée une retraite décente aux agriculteurs.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient la motion de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France.